

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur fixe les règles indispensables à toute vie en communauté. Il définit les droits et les devoirs de chacun afin d'organiser un climat propice au travail et aux bonnes relations entre les personnes en application de principes et de valeurs fondamentales, comme la laïcité et l'égalité des chances.

LES DEVOIRS DES ETUDIANTS

1. Obligation d'assiduité

La présence aux cours et travaux-dirigés est obligatoire. L'obligation d'assiduité concerne également les séances d'information organisées, par exemple, dans le cadre de l'orientation ou toute action en lien avec l'activité pédagogique.

Toute absence devra être justifiée, par écrit, dans un délai de 48 heures, auprès du service de scolarité du diplôme dans lequel est inscrit l'étudiant. **Les absences injustifiées seront un des éléments d'appréciation pris en compte pour l'acceptation des étudiants en Master 1 et Master 2 et pour les délibérations semestrielles.**

En cas d'absence prévue, il est impératif d'avertir préalablement le secrétariat et les enseignants concernés.

2. Obligation de ponctualité

L'assiduité doit s'accompagner d'un respect strict des horaires de début de cours et de durée de la pause le cas échéant. Seul, l'enseignant peut autoriser l'accès au cours d'un étudiant en retard.

3. Obligation de travail

La réussite aux examens ne peut être envisagée qu'avec un travail régulier et rigoureux. Les étudiants doivent réaliser les travaux (écrits, oraux) demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

4. Obligation de respect d'autrui et de l'environnement

L'IAE de Poitiers est un établissement où chacun doit avoir une attitude respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Aucun comportement ne doit porter préjudice au bon déroulement des cours et au travail des autres étudiants.

Cela implique de rester maître de ses attitudes, de ses paroles et respecter l'ensemble des personnes de l'établissement (personnel enseignant, personnel administratif, personnel d'entretien) et les conditions de travail des autres. De même, une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Les étudiants sont tenus de respecter leur environnement, les locaux et le matériel mis à leur disposition.

L'usage de planches à roulettes, de trottinettes, de rollers... est interdit dans les locaux.

5. Bizutage

L'accueil des nouveaux étudiants par leurs aînés se fait dans le respect des textes en vigueur. Nul ne peut porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne. Le bizutage est strictement interdit, en particulier lors des « Journées d'intégration ». La loi du 17 juin 1998 définit le bizutage comme « le fait pour une personne, d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif. » Le Code Pénal prévoit à cet égard six mois d'emprisonnement et une amende de 7 500 euros. D'une manière générale, toute atteinte aux personnes et aux biens donnera lieu à l'application de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

6. Campus non-fumeur

Deux cafétérias sont mises à disposition des étudiants et des personnels de l'établissement. Il est strictement interdit de se restaurer dans les salles de cours ou les couloirs.

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, l'établissement est un espace non-fumeur. L'esplanade et la cour intérieure peuvent accueillir les fumeurs. Les mégots doivent être jetés dans les réceptacles prévus à cet effet.

7. Sécurité incendie

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées dans l'établissement. Des exercices d'évacuation ont lieu au moins une fois par an.

Les étudiants doivent évacuer les locaux dès le déclenchement de l'alarme et se rassembler devant le Conservatoire de Musique (situé à 100 mètres de l'établissement).

Pour des raisons de sécurité, la disposition des tables et des chaises dans les salles de cours ne peut être modifiée.

8. Devoir d'information

Les étudiants sont tenus de consulter les panneaux d'affichage (papier et électronique) sur lesquels leur sont transmises différentes informations : emploi du temps, convocation à des réunions d'information ou d'orientation, convocation aux examens, résultats des examens, absence d'un enseignant... A cet égard, seuls, les enseignants, pour des raisons d'indisponibilité, peuvent demander le déplacement de leurs interventions.

Les emplois du temps sont également mis en ligne et accessibles à l'adresse suivante : <http://portail.iae.univ-poitiers.fr> (rubrique Planning). Les étudiants sont tenus de les consulter régulièrement pour tenir compte des mises à jour. Si une modification intervient au dernier moment (en cas de maladie d'un enseignant, par exemple), une information par e-mail est transmise aux étudiants.

9. Site internet

Les associations étudiantes peuvent demander à la direction de l'IAE à ce qu'un lien soit fait entre leur site et le site officiel de l'IAE de Poitiers. En cas d'accord, les associations étudiantes s'engagent à ne pas diffuser de propos diffamatoires sur le personnel ou les étudiants de l'IAE de Poitiers et à respecter le droit à l'image en cas de mise en ligne de photographies, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. L'article 226-8 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de publier, par quelque voie que ce soit, le montage réalisé avec l'image d'une personne sans son consentement, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention.

LES DROITS DES ETUDIANTS

Toute personne a droit au respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience et d'expression, de son travail, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

10. Droit à l'information

Les étudiants reçoivent des informations sur l'établissement et l'organisation des diplômes à diverses occasions (par affichage, par voie électronique, oralement), mais aussi les résultats aux examens (partiels et/ou contrôle continu).

11. Droit de représentation

Ce droit s'exerce par l'intermédiaire d'étudiants délégués, choisis par les étudiants de chaque promotion, qui recueillent avis et propositions pour les exprimer lors des Conseils de Perfectionnement de chaque diplôme et du Conseil d'Administration de l'IAE de Poitiers.

Pour le Conseil d'Administration, les étudiants sont amenés à élire leurs représentants au sein du Collège des usagers pour un mandat de deux ans. La répartition des sièges est la suivante : Licence Poitiers, 1 siège ; Masters Poitiers, 2 sièges ; Recherche-Doctorants, 1 siège ; Formation permanente et formation à distance, 1 siège ; IUP Niort, 1 siège ; CEPE Angoulême, 1 siège.

12. Droit de réunion

Ce droit peut être exercé par les associations d'étudiants. Toute réunion doit être autorisée par la direction de l'IAE et avoir lieu en dehors des heures de cours des participants. Des panneaux d'affichage réservés sont mis à disposition des associations. Aucun affichage sur des portes ou autres lieux ne sera admis.

Seul, le Conseil d'Administration de l'IAE de Poitiers peut autoriser le fonctionnement d'une association au sein de l'établissement.

ATTESTATION

Je, soussigné(e),

NOM :

.....

Prénom :

.....

Etudiant(e) du diplôme :

.....

atteste avoir pris connaissance :

- du « Règlement intérieur » de l'IAE de Poitiers,
- de la « Charte des examens » de l'Université de Poitiers,
- de la « Charte du bon usage de l'informatique et des réseaux » (validé par l'étudiant(e) lors de l'activation de son compte SEL).
- de la « Charte du réseau social d'entreprise Yammer » (validé par l'étudiant(e) lors de sa première connexion au réseau Yammer).

Date et signature,
précédée de la mention « Lu et approuvé »